

Alès, le mercredi 11 décembre 2024

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2024

Objet : Convocation Conseil de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 16 octobre 2024
- Liasse des tarifs
- Rapport Social Unique

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

Mercredi 18 décembre 2024 à 18 h 00
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 16 octobre 2024

1. Élection d'un membre du Bureau de Communauté en remplacement de M. Ludovic MOURGUES
2. Nomination dans les syndicats
3. Nominations au sein de l'Agence de développement Alès Myriapolis

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

4. Tarifs et redevances
5. Ouverture anticipée de crédits 2025
6. Transfert des compétences Eau et Assainissement : Transfert des excédents communaux 2020
7. Décision modificative n°1 – Exercice 2024 – Budget Principal
8. Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2025 : actualisation
9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget principal et Budgets annexes

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

10. Déclaration de l'intérêt communautaire de garantie d'emprunt « Logis Cévenols » pour le programme de réhabilitation thermique de 47 logements « le Villeneuve » situés 55 Bis Grand Rue Jean Moulin à Alès
11. Garantie d'emprunt « Logis Cévenols » - Réhabilitation thermique de 47 logements « le Villeneuve » situés 55 Bis Grand Rue Jean Moulin à Alès - Montant : 910 800 €
12. Déclaration de l'intérêt communautaire de garantie d'emprunt « Logis Cévenols » pour le programme de réhabilitation thermique de 40 logements « Résidence Alsace » situés 2 à 12 route du Pont de Grabieux à Alès
13. Garantie d'emprunt « Logis Cévenols » - Réhabilitation thermique de 40 logements « Résidence Alsace » situés 2 à 12 route du Pont de Grabieux à Alès - Montant : 1 043 494 €

IV. RESSOURCES HUMAINES

14. Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2023
15. Création de postes modifiant le tableau des effectifs
16. Création d'un emploi de Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

17. Protocole transactionnel pour la création d'une servitude parcelle section C n°1504 - commune de Saint-Paul-la-Coste
18. Délégation du Conseil de Communauté au Président
19. Parcours acrobatique de hauteur société ACCROBRANCH à Saint-Martin-de-Valgalgues

VI. DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE – INGÉNIÈRIE DU BÂTIMENT

20. Contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable pour les communes de Deaux et Vézénobres – Choix de l'attributaire et contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VII. HABITAT ET LOGEMENT

21. Pacte Territorial France Rénov'

VIII. RURALITÉ

22. Contrats Bourg-Centre Occitanie
 - 22.1. Commune de Génolhac
 - 22.2. Commune de Saint-Privat-des-Vieux
 - 22.3. Commune de Vézénobres

IX. TOURISME

23. Convention de Prestations Intégrées portant sur des missions de promotion touristique

DGA CADRE DE VIE

X. INFRASTRUCTURES

24. Redevances Agence de l'Eau 2025
 - 24.1. *Contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, et modalités de facturation et de reversement des redevances liées à l'eau potable*
 - 24.2. *Contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, modalités de facturation et de reversement de la redevance*
25. Station d'épuration intercommunale de La Grand'Combe – Déclaration de l'intérêt général du projet suite à la réception des conclusions de l'enquête publique

DIRECTION GÉNÉRALE

XI. POLITIQUE DE LA VILLE

26. Avenant n°1 au Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » - intégration de la SFHE

XII. DIVERS

27. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

18 h 00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 16 octobre 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 octobre 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Élection d'un membre du Bureau de Communauté en remplacement de M. Ludovic MOURGUES

Suite à la démission de Monsieur Ludovic Mourgues de son mandat de maire de la commune de Sainte Croix de Caderle et l'élection de Madame Ginette LAFONT pour le remplacer, il convient d'élire un nouveau membre du Bureau de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code Électoral.

2. Nomination dans les syndicats

Par délibération C2020_03_11 du 15 juillet 2020, le Conseil de Communauté, a procédé à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats.

Suite au changement sur la commune de Sainte Croix de Caderle, il convient de mettre à jour les représentants dans les syndicats.

3. Nominations au sein de l'Agence de développement Alès Myriapolis

Suite à son assemblée générale extraordinaire, l'association Alès Myriapolis, Agence de développement Alès Cévennes sollicite l'Agglomération, pour désigner des représentants supplémentaires dans ses instances, à savoir :

- 4 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale
- 2 représentants supplémentaires pour siéger au Conseil d'Administration.

Il est proposé de nommer ces représentants supplémentaires.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

4. Tarifs et redevances

Il est proposé d'approuver les tarifs et redevances applicables sur le territoire.

L'ensemble des tarifs en vigueur est présenté en annexe.

5. Ouverture anticipée de crédits 2025

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en Investissement afin de poursuivre le programme en cours et permettre la continuité du service public.

Les ouvertures anticipées de crédits 2025 concernent :

* le budget principal pour un total de 4 158 036 €

* les budgets annexes :

- Assainissement pour un montant de 456 000 € ;
- Régie à autonomie financière Eau pour un montant de 1 090 000 € ;
- Parc des expositions pour un montant de 10 000 € ;
- Construction et gestion des bâtiments à vocation économique pour un total de 69 200 €.

Il est proposé d'ouvrir ces crédits anticipés.

6. Transfert des compétences Eau et Assainissement : Transfert des excédents communaux 2020

Lors du transfert des compétences eau potable et extension de l'assainissement en 2020, il avait acté que les excédents d'investissement constatés dans les budgets annexes communaux Eau et Assainissement seraient transférés à Alès Agglomération dans le cadre de l'établissement des conventions de transfert actif/passif.

La convention de transfert actif/passif avec la commune de Lamelouze a été signée le 30 septembre 2024.

Il est proposé d'approuver le transfert des excédents d'investissement venant de cette commune, soit un excédent d'investissement de 5 512,43 € à transférer au budget annexe REAAL.

7. Décision modificative n°1 – Exercice 2024 – Budget Principal

La dissolution du SIVU du barrage de Sénéchas entraîne l'intégration de l'actif de ce dernier dans le budget principal d'Alès Agglomération. Vu que les écritures comptables n'ont pas encore été passées, il est proposé de modifier les autorisations budgétaires passées par une décision modificative afin de solder les comptes auprès du Service de Gestion Comptable d'Alès.

Opérations comptables à passer par décision modificative :

En Investissement : en Dépenses	En Fonctionnement : en Dépenses et en Recettes
Compte 001 = - 1 524,49 €	Chap. 011 - Art. 6288 = - 1 274,45 €
Chap.21 - Art. 2188 = +1 524,49 €	Compte 002 = - 1 274,45 €

Chapitre 011 - Article 61551 = - 36 500€

Chapitre 65 - Article 6475 = +36 500€

8. Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2025 : actualisation

Cette attribution de compensation a été calculée à partir des derniers montants connus de 2024 hors prise en compte de la régularisation de l'Attribution de Compensation (AC) 2024.

Elle sera actualisée en février où sera intégrée la régularisation de l'AC 2024.

Il est proposé d'approuver cette Attribution de Compensation prévisionnelle.

9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget principal et Budgets annexes

Afin de procéder aux écritures de fin d'année, il convient de prendre en charge ces admissions en non-valeur :

Budget principal = 28 742,19 €

Budgets annexes :

- Assainissement = 38 227,68 €
- Pôle mécanique = 3 588,30 €
- Parc des expositions = 7 966,80 €

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

10. Déclaration de l'intérêt communautaire de garantie d'emprunt « Logis Cévenols » pour le programme de réhabilitation thermique de 47 logements « le Villeneuve » situés 55 Bis Grand Rue Jean Moulin à Alès

Il est proposé que le Conseil de Communauté déclare d'intérêt communautaire cette opération en vue de garantir l'emprunt à 100 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 043 494 €.

11. Garantie d'emprunt « Logis Cévenols » - Réhabilitation thermique de 47 logements « le Villeneuve » situés 55 Bis Grand Rue Jean Moulin à Alès - Montant : 910 800 €

Logis Cévenols sollicite la Communauté Alès Agglomération pour la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 910 800 €.

Il est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt.

12. Déclaration de l'intérêt communautaire de garantie d'emprunt « Logis Cévenols » pour le programme de réhabilitation thermique de 40 logements « Résidence Alsace » situés 2 à 12 route du Pont de Grabieux à Alès

Il est proposé que le Conseil de Communauté déclare d'intérêt communautaire cette opération en vue de garantir l'emprunt à 100 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 910 800 €.

13. Garantie d'emprunt « Logis Cévenols » - Réhabilitation thermique de 40 logements « Résidence Alsace » situés 2 à 12 route du Pont de Grabieux à Alès - Montant : 1 043 494 €

Logis Cévenols sollicite Alès Agglomération pour la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 043 494 €.

Il est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt.

IV. RESSOURCES HUMAINES

14. Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2023

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année. Celui-ci dresse un bilan des ressources humaines et permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées en 10 thèmes majeurs.

Ce RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 10 octobre 2024 et y a reçu un avis favorable. Il sera rendu public par la collectivité via son site internet, au plus tard le 31 décembre 2024.

Les principaux apports du Rapport Social Unique sont la fusion des actuels bilans sociaux, rapports de situation comparée et bilans hygiène et sécurité.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.

15. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires pour permettre les promotions et les recrutements à venir.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

16. Création d'un emploi de Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

Alès Agglomération souhaite recruter un contractuel, pour une durée de 3 ans maximum, si les financements sont acquis, afin qu'il contribue au développement, à l'animation et à la coordination opérationnelle des services aux familles formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Ces missions s'inscrivent dans la dynamique du projet social de territoire.

Il est proposé d'approuver la création de ce poste.

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

17. Protocole transactionnel d'accord pour la création d'une servitude parcelle section C n°1504 - commune de Saint-Paul-la-Coste

Le tribunal administratif de Nîmes a demandé à Alès Agglomération d'engager la procédure visant à régulariser la présence d'une canalisation d'eau potable en tréfonds de la parcelle C 1504, appartenant à un propriétaire privé.

Alès Agglomération va prendre attache avec le propriétaire afin d'étudier la création amiable de la servitude. Dans le cas où le propriétaire refuserait, il est proposé de permettre à Monsieur le Président d'engager la procédure prévoyant l'institution de la servitude par le préfet.

18. Délégation du Conseil de Communauté au Président

Pour un bon fonctionnement de l'Agglomération tant en termes de continuité des activités que d'efficacité, il a été donné par la délibération C2024_03_17 du 27 juin 2024, délégation à Monsieur le Président dans certains domaines, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé de préciser qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président dans les domaines qui lui sont délégués, il pourra désigner un élu pour le suppléer.

19. Parcours acrobatique de hauteur société ACCROBRANCH sur le territoire de Saint-Martin-de-Valgalgues

Alès Agglomération, au titre de sa compétence développement économique et promotion touristique, s'associe à la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues pour permettre la réalisation d'un espace d'accrobranche sur les parcelles cadastrées section AN n°294, 148, 290, 83 appartenant à l'ONF et nécessitant pour la commune une mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme via déclaration de projet.

Il est proposé d'approuver cette déclaration de projet.

VI. DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE – INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

20. Contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable pour les communes de Deaux et Vézénobres – Choix de l'attributaire et contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable

La délibération du Conseil Communautaire le 12 octobre 2023 a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession du service public d'eau potable sur les communes de Deaux et Vézénobres.

Dans le cadre de cette procédure, le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise a été transmis.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels que présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, il est proposé de confier la gestion du service public d'eau potable sur les communes de Deaux et Vézénobres à la société VEOLIA EAU.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VII. HABITAT ET LOGEMENT

21. Pacte Territorial France Rénov'

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat se transforme en 2025. Le programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), qui servait à financer les Guichets Rénov' Occitanie, prend fin au 31 décembre 2024.

À compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention est créé par l'ANAH sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général : le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte Territorial France Rénov' a vocation à regrouper en un seul dispositif, 3 volets d'interventions :

- Dynamique territoriale, et notamment les missions d'« aller-vers » auprès des ménages et professionnels ;
- Information, conseil et orientation ;
- Accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux.

Alès Agglomération est investie dans le guichet Rénov' Occitanie depuis 2020, et assure un accompagnement complet des particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat via le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux - Mieux Louer ». Alès Agglomération remplit déjà les fonctions que demande le Pacte Territorial, ce qui signifie qu'aucun dispositif ou ressource supplémentaire ne sera nécessaire pour répondre aux exigences du pacte.

Cette nouvelle contractualisation avec l'ANAH n'engendre pas de surcoût financier pour la collectivité. Même si le taux de subvention diminue du fait du retrait de la Région Occitanie dans le financement des guichets, l'assiette des dépenses subventionnables augmente, comprenant une partie du personnel du Service Habitat et les dépenses liées au partenariat avec l'ADIL.

Il est proposé d'approuver le Pacte Territorial France Rénov'.

VIII. RURALITÉ

22. Contrat Bourg-Centre Occitanie

La Région Occitanie reconduit son dispositif Bourg Centres pour la période 2022-2027. Il s'agit d'une démarche communale. La Région Occitanie a placé les Pays /PETR comme coordonnateur. Les EPCI sont également co-signataires.

Le Pays des Cévennes, la communauté de communes De Cèze Cévennes et Alès Agglomération s'engagent par un soutien en matière d'ingénierie. Les communes de Génolhac, Saint Privat des Vieux et Vézénobres s'inscrivent dans cette démarche à la suite de Barjac, La Grand'Combe, Saint-Ambroix, Anduze, Saint-Jean du Gard, Saint-Martin de Valgalmgues, Salindres et Saint-Julien-les-Rosiers.

22.1. Commune de Génolhac

La commune de Génolhac souhaite développer 3 axes :

- axe 1 : développer l'offre locative et en accession, en réinvestissant la Grand'Rue en y rénovant des logements et en requalifiant le vieux centre médiéval ;
- axe 2 : valoriser le potentiel de mobilités douces et atteindre la qualité paysagère des entrées de village attendue d'un bourg du Parc National des Cévennes ;
- axe 3 : adaptation des activités et équipements aux défis de la transition écologique : mise en phase de l'offre de services, des équipements publics, commerciaux et économiques.

22.2. Commune de Saint-Privat-des-Vieux

La commune de Saint-Privat-des-Vieux souhaite développer 4 axes :

- axe 1 : l'amélioration des mobilités douces dans l'espace public ;
- axe 2 : le maintien de l'attractivité par la qualité du cadre de vie, du bien-être et de la santé des habitants ;
- axe 3 : l'adaptation de la ville à l'urgence climatique et sa contribution à la transition énergétique ;
- axe 4 : la poursuite de l'aménagement du cœur de village, comme lieu de vie.

22.3. Commune de Vézénobres

La commune de Vézénobres souhaite développer 3 axes :

- axe 1 : améliorer le cadre de vie et le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services ;
- axe 2 : poursuivre le soutien au développement économique de la commune dans une approche responsable ;
- axe 3 : s'engager dans la transition énergétique et écologique dans tous les domaines de compétences de la commune

Il est proposé d'approuver les trois contrats Bourg Centre pour les communes de Génolhac, Saint Privat des Vieux et Vézénobres.

IX. TOURISME

23. Convention de Prestations Intégrées portant sur des missions de promotion touristique

En 2018, Alès Agglomération a confié les missions d'office de tourisme communautaire à la SPL Alès Cévennes. Une convention a été établie pour encadrer les missions de la SPL Alès Cévennes, les attributions financières, les mises à disposition de personnels et de biens meubles et immeubles.

Cette convention de prestations intégrées arrive à échéance le 31 décembre 2024. Des réunions techniques ont eu lieu, pour faire le bilan de la mise en pratique de ces 6 dernières années.

La convention de renouvellement formule les missions de l'office de tourisme communautaire, les missions du service tourisme d'Alès Agglomération, les clauses de rendez-vous, les relations avec les services d'Alès Agglomération, le versement de la compensation pour charges de service public, le versement de la compensation pour charge à la SPL et le calendrier de versement.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de prestations intégrées portant sur des missions de promotion touristiques avec la SPL Alès Cévennes, pour une durée de 3 ans.

DGA CADRE DE VIE

X. INFRASTRUCTURES

24. Redevances Agence de l'Eau 2025

À compter du 1^{er} janvier 2025, les Agences de l'eau modifient en profondeur le système des redevances eau potable et assainissement collectif appliquées sur les factures d'eau.

En effet :

- la redevance "pollution" (relative à l'eau potable) est supprimée,
- la redevance "modernisation des réseaux de collecte" (assainissement collectif) est supprimée,
- il est créé une redevance "consommation d'eau potable",
- il est créé une redevance "performance des réseaux d'eau potable",
- il est créé une redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif".

La redevance "consommation d'eau potable" est due par les abonnés au service public d'eau potable. Son tarif à appliquer sur les factures est fixé par l'Agence de l'eau.

Les redevances "performance des réseaux d'eau potable" et "performance des systèmes d'assainissement collectif" sont dues par la collectivité compétente (Alès Agglomération).

Pour chacune de ces deux redevances, le montant annuel dû par la collectivité à l'Agence de l'eau prend en compte : les volumes facturés aux abonnés, le tarif de base de la redevance (en €/m³) voté par l'Agence de l'eau et le coefficient de modulation de ce tarif de base dont la valeur est dépendante de la performance des équipements.

Afin de disposer de ressources nécessaires pour payer ces montants annuels de redevances performances à l'Agence de l'Eau, la collectivité doit délibérer annuellement sur le montant des tarifs correspondants qui seront appliqués sur les factures d'eau. Ces tarifs sont appelés "contre-valeurs".

À partir de 2026, ces contre-valeurs dépendront de la valeur du coefficient de modulation et des moins-perçus ou trop-perçus de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance (liés notamment aux éventuels impayés ou erreur de calcul du coefficient de modulation).

Aussi, pour cette année 2025 uniquement, l'Agence de l'eau a volontairement fixé les coefficients de modulation permettant de calculer le montant des deux redevances performances (ils ne sont pas dépendant des performances des équipements, ils sont identiques pour toutes les collectivités). De plus, pour cette année 2025, il n'y a pas de moins-perçus ou de trop-perçus à prendre en compte dans le calcul des contre-valeurs (puisque'il s'agit de la première année d'application des redevances).

De ce fait, pour l'année 2025, le montant des contre-valeurs des deux redevances performances ne sont pas modulables, mais elles doivent être tout de même votées par les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement.

Il convient également de préciser par qui et en application de quoi ces contre-valeurs sont facturées puis reversées à la collectivité.

24.1. Contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, et modalités de facturation et de reversement des redevances liées à l'eau potable

La contre-valeur 2025 relative à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est à fixer à 0,01 €/m³.

24.2. Contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, modalités de facturation et de reversement de la redevance

La contre-valeur 2025 relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs est à fixer à 0,01 €/m³.

Il est proposé de fixer ces contre-valeurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

25. Station d'épuration intercommunale de La Grand'Combe – Déclaration de l'intérêt général du projet suite à la réception des conclusions de l'enquête publique

Selon le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien, les stations d'épuration de l'Habitarelle, Cendras et la Favède sont vieillissantes, présentent de nombreux dysfonctionnements et ne respectent plus la réglementation en vigueur en matière d'assainissement. Le traitement de l'Habitarelle est, par ailleurs, listé dans la procédure contentieuse engagée par la Commission Européenne.

Au vu de ces éléments, Alès Agglomération a décidé de construire, dans la plaine de l'Habitarelle, une nouvelle station d'épuration intercommunale, dite de La Grand'Combe, pour traiter les eaux usées de ces trois systèmes d'assainissement.

Cette opération a fait l'objet d'une enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, du 09 septembre 2024 au 09 octobre 2024. Les quatre observations formulées ne s'opposant pas à la réalisation du projet, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'autorisation environnementale, ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique et son volet parcellaire.

Suite à cet avis, il est proposé de prononcer le caractère d'intérêt général de l'opération.

DIRECTION GÉNÉRALE

XI. POLITIQUE DE LA VILLE

26. Avenant n°1 au Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » - intégration de la SFHE

Le contrat de Ville 2024-2030 a été approuvé par le comité de pilotage et signé le 22 mai 2024 par la Ville d'Alès, Alès Agglomération, l'État et les partenaires institutionnels, dont les bailleurs sociaux.

Le 10 octobre 2024, la SFHE sollicitait par courrier la Ville d'Alès pour la signature d'un avenant au contrat de ville lui permettant de devenir signataire, en tant que bailleur social dans le quartier de Tamaris.

Par la signature du Contrat de Ville 2024-2030, la SFHE s'engage à :

- approuver les orientations stratégiques du présent contrat ;
- accepter de participer aux instances de gouvernance définies dans le contrat ;
- mobiliser ses politiques spécifiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Il est proposé d'approuver l'avenant au Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » permettant à la SFHE de devenir signataire.

XII. DIVERS

27. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).